

CONSEIL MUNICIPAL du 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
	Anne-Laure THOMAS	
	Murielle VILLATTE	
J-Pierre BEDU		
	Claude BORNE	M. Jean-Claude BADAIRE
	Marc DEFOSSE	
	Damien DIOT	
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
17 novembre 2016	17 novembre 2016	Mme Catherine SIMONNEAU

Approbation du compte rendu du 13 octobre 2016.

DEMANDE DE FONDS F.A.C.C. 2017 :

L'Association Saint Florent Loisirs, dans le cadre de la fête de la Saint Florent 2017, organise un spectacle d'une durée approximative de deux heures. La prestation a été confiée à la compagnie PHIL ET LAURE EN TRIO. Le montant de la représentation s'élève à 1 200,00 € tous frais compris. Le Conseil donne son accord, et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des Fonds FACC 2017, l'obtention de la subvention au meilleur taux.

ETUDE DE LA PROPOSITION DE DEFERISATION EAU POTABLE :

La Lyonnaise des eaux a établi un devis suite à la réunion qui a eu lieu en Mairie. Ce devis est d'un montant de 29 675,00 €HT. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il va prendre l'avis de l'ARS ainsi que de la Préfecture, afin de prévoir toutes les modalités de mises en œuvre de ces travaux. Toutefois, le conseil à l'unanimité de ses membres présents donne son accord de principe, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération. Le montant de cette installation sera prévu au Budget Primitif Eau et Assainissement 2017.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE :

Le contrat avenir de Monsieur Damien Ratieuville arrive à échéance le 1^{er} janvier 2017. Le poste d'Adjoint des services techniques 2^{ème} classe lui a été proposé et accepté par lui. Il est par conséquent nécessaire de créer son contrat de stagiairisation d'une durée d'un an suivi de sa titularisation. Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour ce recrutement.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire du CDG du Loiret, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade l'année suivante. La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades, pour

chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 février 2015, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, adopte à l'unanimité des présents la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades et les modalités d'application comme suit :

Le taux fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP du CDG du Loiret, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité. L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré. Ce taux est calculé comme il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année N-1 X 100% = Nombre de fonctionnaire pouvant être promu au grade supérieur au cours de l'année N.

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE NIVEAU DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux dites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 07 voix pour et 0 contre de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5711-1 et ; L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements de Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la Commune de Saint Florent le Jeune, d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONTRAT SEGILOG :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, de renouveler pour une durée de 3 ans, le contrat du prestataire informatique SEGILOG. Le montant annuel de **1 890€ HT**, représente « les droits d'utilisation des logiciels », auquel il convient d'ajouter la « maintenance formation » qui s'élève à **210,00€ HT** par an.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE :

Afin de palier à une insuffisance de crédit sur le compte 73925 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes), il est nécessaire de :

Diminuer le compte 6226 (Honoraires) de **1 599,00 €**

Augmenter le compte 73925 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales) de **1 599,00€**

Afin de couvrir les dépenses afférentes au dernier paiement du portage EPFLI, il est nécessaire de :

Diminuer le compte 60621 (Achat non stocké de combustible) de la somme de **125,00 €**
Augmenter le compte 27638 (Créance sur les autres établissements) de la somme de **125,00 €**

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour ces opérations.

REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à l'audit établi par le technicien de la société ISI ELEC, relatif à l'état des armoires d'éclairage public, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la proposition de réfection des dites armoires, à savoir :

Préconisation	Détail	Investissement (€HT)
Rénovation de 5 armoires de commande	Remplacement enveloppe complète /tableau de commande et protections adéquates (selon explicatif page précédente)	3 337,20€
Rénovation des systèmes de commande (toutes les armoires)	Installation de 7 horloges astronomiques de type COMETA AS3 avec antenne GPS	2 954,00€

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette opération.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire donne lecture du devis relatif à la maintenance du parc de l'éclairage public basé sur 75 points lumineux et 3 visites préventives annuelles. Le montant annuel s'élève à 1 800,00 €TTC. Le conseil entend ces explications et après en avoir délibéré, donne son accord pour ce dossier, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère Absente	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller Pouvoir à M. Badaire
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller Absent	SIMONNEAU Catherine Conseillère	VILLATTE Murielle Conseillère Absente
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller Absent	BEDU Jean-Pierre Conseiller	